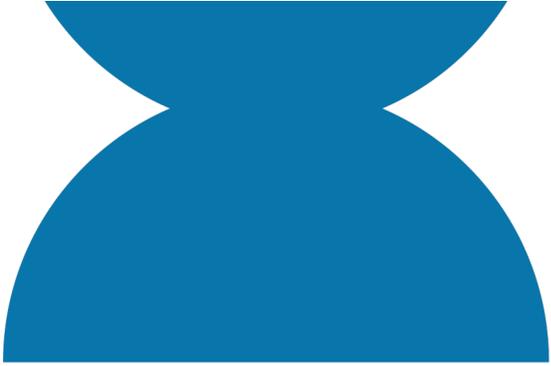




Vie sociale et habitat

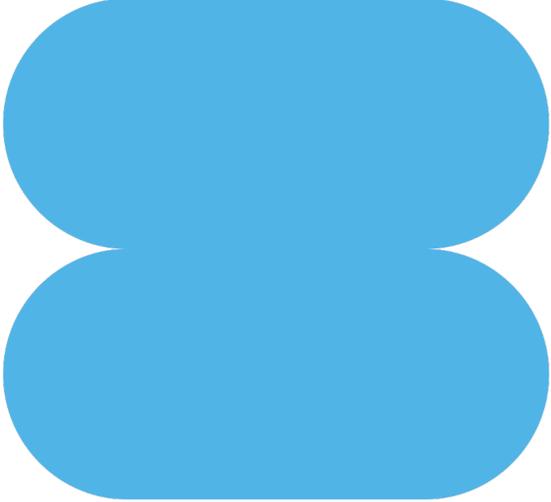
*Les conditions pour permettre aux Services
Autonomie à Domicile (SAD) de participer au
développement de l'habitat alternatif*

JUIN 2024



REMERCIEMENT

Nous tenons à remercier l'ensemble du comité de pilotage pour sa disponibilité et son implication dans la réalisation de cette étude. Nous remercions également l'ensemble des personnes qui ont accepté de participer à cette enquête notamment les services autonomie à domicile adhérents à la Fédésap, les acteurs du logement, les partenaires opérationnels et les partenaires institutionnels :

- 
- 
- Hélène LEENHARDT, Réseau HAPA (réseau de l'habitat partagé et accompagné)
 - Ariane BINET-PRÉVOST, Responsable du Développement national du Label HS2, APAVE Certification
 - Laurent MONCHABON, Directeur adjoint CARSAT Centre Ouest et Marie-Christine JUDE, responsable des actions collectives et de prévention (bien vieillir)
 - Florent ROUCHY, ENEAL (bailleur social)
 - Loïc ROLLAND, en charge des sujets Grand Age et autonomie, rattaché à la direction des politiques sociales, Caisse des dépôts et des consignations
 - Audrey BAZIN, Chargée de mission Habitats intermédiaires Conseil Départemental du Calvados
 - Anaëlle VARTOUX, chargée de projet habitat inclusif, Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis
 - Christian GRANGEON, Chargé de mission Accessibilité & Politiques inclusives, Logement & Habitat, Direction Autonomie - Maison départementale de l'autonomie des Yvelines
- 
- Thierry FOLTZ, Dirigeant AOS Luneville
 - Annick HUYGHE, Dirigeante QUIETUS DOMICILE
 - Christine GODARD, Responsable de la politique client et de l'offre de services, GDP Vendôme
 - Gaëlle BATTEUR, Dirigeante TITI Services
 - Cendrine BEVERNAGE, Dirigeante CEKA services
 - Lidwine DUEZ, Directrice d'agence VITALLIANCE
 - Hubert DAMPIED, Dirigeant de BIBIS Services
 - Amel SOUSSI, Dirigeante AXEO Narbonne
 - Anthony ROUGERIE, Dirigeant YAKADOM
 - Yoann GUILLEMIN, Directeur Exploitation et innovation chez Auxilife



SOMMAIRE

Introduction	4
Méthodologie	9
I. Etat des lieux de la participation des SAD	15
II. Les aspects multiformes et multidimensionnels des projets	23
III. Les disparités territoriales de l'AVP	40
IV. Des nouvelles compétences à développer	48
V. Recommandations	59
Conclusion	67
Bibliographie	69
Annexes	70



INTRODUCTION

Depuis quelques années, des formes d'habitats alternatifs ont émergé afin de répondre aux besoins de vie sociale et d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Une attention est portée à chacun au regard de sa situation individuelle afin de lui permettre de pouvoir vivre dans la cité comme tout citoyen. Ces nouvelles formes d'habitats et d'accompagnements très hétérogènes (dans leur montage, dans leurs pratiques et dans les publics à qui elles s'adressent) se sont progressivement rassemblées sous différents termes (habitat inclusif, habitat partagé, habitat intermédiaire, habitat participatif, habitat regroupé, habitat diffus, etc...).

Concernant l'habitat inclusif, une première définition a été proposée et est désormais mentionnée à l'article L.281-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'habitat inclusif suppose la mise en place d'un projet de vie sociale et partagée. Ainsi, une nouvelle allocation, l'AVP (aide à la vie partagée) a été créée pour permettre le financement du projet de vie sociale et partagée. Toutefois, une solution de logement inclusif ne constitue pas nécessairement un habitat inclusif au sens du Code de l'action sociale et des familles. Pour constituer un habitat inclusif et ainsi être éligible à l'AVP, la solution de logement doit remplir les conditions fixées par l'article 129 de la loi ELAN et ses textes d'application.

L'habitat alternatif comprend donc les dispositifs d'habitats inclusifs au sens de la loi Elan, mais également d'autres habitats comme les résidences seniors, les résidences autonomes, les logements intergénérationnels, les habitats regroupés (au sein d'un même immeuble) ou encore les habitats diffus (dans un même quartier), à partir du moment où les habitants participent à des activités de la vie sociale.



1. Zoom sur l'une des formes d'habitat alternatif : l'habitat inclusif

L'habitat inclusif « est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitat regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale » (loi ELAN du 23 novembre 2018).

Par ailleurs, l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 introduit la possibilité pour les Conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et d'intégrer la prestation d'aide à la vie partagée (AVP) dans leur règlement départemental d'aide sociale avec un partage des coûts dégressif entre les deux entités.

L'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale 2023 pérennise ce soutien financier de la CNSA aux Départements. Dans son webinaire du 15 décembre 2023 portant sur "Habitat inclusif, formation des animateurs de la vie sociale et partagée", la CNSA constate un déploiement dynamique de l'habitat inclusif depuis 2021, avec notamment 95 Départements engagés dans la démarche et 2018 projets soutenus (via l'AVP).



2. Un des composants de l'habitat inclusif : le projet de vie sociale et partagée

Le projet de vie sociale et partagée est un élément prégnant de ce que l'on nomme habitat inclusif puisque dans cet habitat, les personnes peuvent demander l'AVP auprès du Conseil départemental (via le porteur de projet). Cette aide, d'un montant de 5000 à 10000 euros octroyée à chaque habitant sera versée au porteur de projet afin qu'il puisse recruter un animateur de la vie sociale et partagée. Le montant de l'aide varie en fonction du contenu du projet de vie sociale et partagée que les habitants coconstruisent ensemble avec l'animateur, et du public (nombre de personnes éligibles dans l'habitat). L'octroi de l'AVP passe également par un conventionnement entre le porteur de projet (personne 3P), la CNSA et le Conseil départemental.

Comme précisé dans le cahier pédagogique de la CNSA et l'arrêté relatif au cahier des charges, le projet de vie sociale et partagée se décline en 4 axes via la mise en place d'actions et d'activités :

- la veille et la sécurisation de la vie à domicile ;
- le soutien à l'autonomie de la personne ;
- le soutien à la convivialité ;
- l'aide à la participation sociale et citoyenne.



Le projet de vie sociale et partagée doit être mis en place par et pour les habitants, et être formalisé au sein d'une charte signée par les habitants et le porteur de projet.

3. Présentation synthétique d'autres formes d'habitats alternatifs

Afin de faciliter la compréhension du rapport, nous avons proposé une définition pour les principaux types de projet :

L'habitat partagé

- Une maison ou un grand appartement partagé par plusieurs habitants (colocation) et une mise en commun, au moins partielle, de l'aide et des dépenses. Ces habitats supposent le partage d'un espace de vie, même si chaque locataire dispose d'un espace de vie privatif (une chambre ou un studio). Les habitants de plus de 65 ans ou ayant une reconnaissance de leur handicap sont éligibles à l'AVP.

L'habitat intergénérationnel

- Sous forme de cohabitation ou non, l'habitat intergénérationnel permet à des personnes de plus de 60 ans de louer ou de sous-louer une partie de leur logement à un jeune (moins de 30 ans), dans l'objectif de renforcer le lien social et de faciliter l'accès au logement. Les habitants de plus de 65 ans ou ayant une reconnaissance de leur handicap sont éligibles à l'AVP.

L'habitat (re)groupé

- Un habitat regroupé est composé de logements regroupés au sein d'un ensemble immobilier plus vaste. Les habitants sont seuls dans leur logement avec la possibilité de joindre un service d'aide qui est sur place. Les habitants de plus de 65 ans ou ayant une reconnaissance de leur handicap sont éligibles à l'AVP.

Les résidences services

- Un ensemble de logements privatifs pour personnes âgées autonomes ou relativement autonomes, associés à des services collectifs et à un environnement plus sécurisé que le domicile classique (conciergerie, gardiennage, etc.) Les résidences services ne sont pas des établissements médico-sociaux (contrairement aux résidences autonomie) et elles sont non éligibles à l'aide à la vie partagée (AVP).

L'habitat diffus

- Des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap qui vivent à proximité les uns des autres (dans le même quartier par exemple) et souhaitent partager des activités ou des moments de convivialité dans un lieu commun. Les habitants de plus de 65 ans ou ayant une reconnaissance de leur handicap sont éligibles à l'AVP.



4. Contexte et perspectives

En quelques années, les projets d'habitats alternatifs se sont multipliés et on en dénombre près de 5000 aujourd'hui, dont 2018 financés dans le cadre de l'aide à la vie partagée. Ces habitats constituent le domicile d'autant d'habitants, potentiellement bénéficiaires de Services Autonomie à Domicile (SAD). Étant donné que les SAD disposent du savoir-faire concernant l'accompagnement en milieu ordinaire, ils peuvent et doivent jouer un rôle central dans le développement de cette nouvelle offre. Pourtant, on observe à ce jour qu'il y a encore trop peu de SAD porteurs de projet. Certains interviennent au sein des habitats pour réaliser des prestations d'aide humaine, mais la plupart du temps ils sont limités à un rôle de sous-traitant ou de partenaire, à côté d'un porteur de projet qui assure le développement et la gestion de l'habitat. Ainsi, comment les SAD peuvent-ils se positionner sur ces projets en tant que porteurs, capables de concevoir et de développer un projet de vie sociale dans des habitats divers? Dans quelle mesure l'accès à l'AVP pourrait-il être élargi, afin de bénéficier également à des personnes qui ne souhaitent pas déménager dans un nouvel habitat mais qui souhaiteraient partager des temps ou des activités avec d'autres habitants ? Quelles réponses apporter aux besoins en accompagnement pour faciliter les transitions dans le parcours résidentiel ? Quelles compétences les SAD devront intégrer pour être acteurs du développement de ces nouvelles offres?

Objectifs de l'étude

01. Faire un état des lieux de la participation des SAD au développement de l'offre d'habitats alternatifs
02. Mettre en évidence les opportunités qui s'offrent aux SAD et formuler des recommandations
03. Développer un outil pour les adhérents de la Fédésap permettant de mieux comprendre les besoins de leurs bénéficiaires en terme d'habitat et de vie sociale
04. Positionner la Fédésap auprès de ses adhérents et auprès des pouvoirs publics comme un acteur engagé pour la reconnaissance des SAD dans le développement de l'habitat alternatif



METHODOLOGIE



1. Pilotage de l'étude

La commission Habitats Alternatifs s'est réunie à 5 reprises au cours de l'étude, entre Juin 2023 et Avril 2024.

Cette commission était composée de :

- Annick HUYGHE, AH CONSEIL
- Cendrine BEVERNAGE, CEKA SERVICES
- Christophe LÉGER, FAMILLE SOLIDAIRE
- Quitterie LOIZILLON, PHILAE-ASSOCIÉS
- Nathalie TARDIVEL, AUXILIFE
- Marie COULAUX-SEBTI, COSIMA
- Carine POLDASSE, COLOC' GRAN MOUN & HANDI
- Marion EMMERICH, PLENITA
- Amandine MAUBERT, NOUS-MÊMES
- Olivia ROMERO, AUXILIFE
- Anne RICHARD, FÉDÉSAP
- Nathalie GREGOIRE, FÉDÉSAP
- Cécilia LORANT, émiCité
- Franck GUICHET, émiCité

10

La commission a été force de proposition sur la méthodologie à employer, sur les questionnements à explorer et sur les enseignements à dégager.

Un groupe de travail s'est également réuni en Février 2024 afin d'échanger autour de l'outil qui a été créé dans le cadre de cette étude.



2. Etat des lieux auprès des adhérents de la Fédésap : enquête par questionnaire

Dans un premier temps, un état des lieux par questionnaire auprès des adhérents de la Fédésap a été réalisé. L'objectif de cette enquête quantitative était de mesurer la connaissance, l'implication et la participation des SAD au sein des projets d'habitats alternatifs : quelle est la part des SAD intervenant au sein d'un dispositif d'habitat alternatif ? Quel est leur rôle, quelles sont leurs missions ? Parmi les SAD porteurs de projet, quelles difficultés rencontrent-ils ? Quelles sont les bonnes pratiques mises en œuvre ? Pour ceux qui ne portent pas de dispositif, souhaitent-ils développer un projet ? De quels outils, informations, ressources ou accompagnement ont-ils besoin ? Connaissent-ils les attentes et les besoins des personnes qu'ils accompagnent à domicile en matière de vie sociale et partagée ?

Le questionnaire a été diffusé par la Fédésap auprès de ses adhérents du 28 juin 2023 au 15 août 2023 et a obtenu 359 réponses.



3. Des entretiens individuels avec les SAD

Le questionnaire a permis d'effectuer un repérage de SAD porteurs de projet.

Parmi les 6 projets en fonctionnement, 3 sont portés par le SAD. Pour les 3 autres projets d'habitat, le SAD est partenaire (participation à la gouvernance, à l'ingénierie) mais il ne porte pas directement le projet.

Les 4 autres entretiens ont été réalisés avec 1 SAD ayant un projet en cours (des groupes de travail ont été mis en place pour construire le projet), 2 SAD dont l'étude de faisabilité est en cours et 1 SAD qui en est au stade de la simple idée.

Ces entretiens individuels ont ainsi permis de recueillir les expériences des uns et des autres, les réussites, les difficultés et les freins au développement de projet d'habitat.



	1	2	3	4
	Stade du projet	Rôle du SAD	Type d'habitat	Public visé
VITALLIANCE	En fonctionnement	Porteur du projet et prestataire	Colocations	Personnes handicapées
TITI Services	En fonctionnement	Partenaire et prestataire	Colocations	Personnes âgées
SAAD de la VILLA SULLY AIX LES BAINS / GDP Vendome	En fonctionnement	Porteur du projet et prestataire	Residence Services	Personnes âgées
AOS Luneville	En fonctionnement	Porteur du projet et prestataire	Habitat regroupé	Personnes âgées et personnes handicapées
CEKA Services	En fonctionnement	Partenaire et prestataire	Colocations	Personnes âgées Alzheimer
Auxilife	En fonctionnement	Partenaire et prestataire	Habitats regroupés	Personnes âgées et personnes handicapées
Quietus Domicile	En cours (ingénierie)	Porteur du projet et prestataire	Habitat diffus	Personnes âgées
HIBIS Services	Etude de faisabilité	Porteur du projet et prestataire	Habitat regroupé ou colocation	Personnes âgées
AXEO Narbonne	Etude de faisabilité	Porteur du projet et prestataire	Colocation	Personnes âgées
YAKADOM	Simple idée	Porteur du projet et prestataire	Habitat regroupé ou colocation	Personnes âgées

4. Des entretiens individuels avec des institutionnels

En complément des entretiens avec des SAD, 8 entretiens individuels ont été réalisés avec différents partenaires de l'habitat :

- Réseau HAPA (réseau de l'habitat partagé et accompagné)
- Responsable du Développement national du Label HS2, APAVE Certification
- Directeur adjoint CARSAT Centre Ouest et le responsable des actions collectives et de prévention (bien vieillir)
- ENEAL (bailleur social)
- Chargé de missions des sujets Grand Age et autonomie, rattaché à la direction des politique sociale, Caisse des dépôts et des consignations
- Chargée de mission Habitats intermédiaires Conseil Départemental du Calvados
- Chargée de projet habitat inclusif, Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis
- Chargé de mission Accessibilité & Politiques inclusives, Logement & Habitat, Direction Autonomie - Maison départementale de l'autonomie des Yvelines

Il s'agissait de questionner leurs projets et leurs visions concernant l'habitat des personnes fragiles et en particulier des personnes âgées, ainsi que le rôle qu'ils envisagent pour les SAD au sein de ces projets.

Une personne âgée et une personne handicapée vivant au sein d'un habitat regroupé géré par un SAD ont également été interrogés afin de mieux comprendre leurs parcours , leur vision de l'habitat dans lequel ils vivent et leurs souhaits en terme de vie sociale. Ces entretiens nous ont permis de construire un outil à destination des SAD et d'émettre des préconisations.



5. La construction d'un outil à destination des SAD

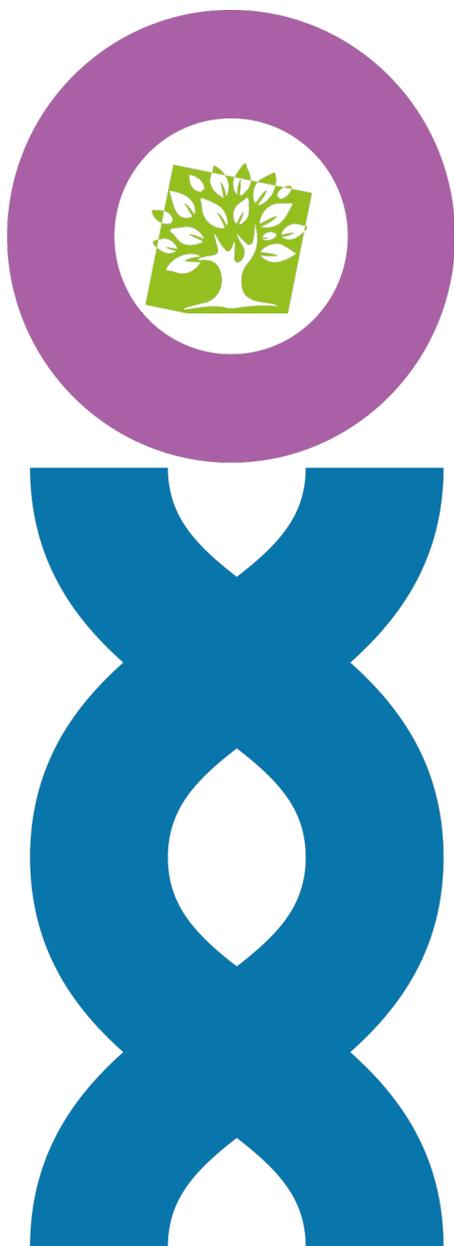
Forts de leur expertise en matière d'accompagnement individuel, les SAD développent des actions de prévention, et d'animation de vie sociale... Pour leur permettre d'explorer de façon plus fine les attentes des personnes accompagnées, et de construire des réponses adaptées, les membres de la commission Habitats Alternatifs de la Fédésap ont été associés à la conception d'un outil d'évaluation.

Cet outil vise à identifier les personnes ayant des attentes en matière de vie sociale et partagée, avec le souhait ou non de se projeter dans un autre cadre de vie.

A l'issue de l'étude, la Fédésap propose à ses adhérents un outil opérationnel dont les deux fonctions sont :

- Evaluer les attentes en matière de vie sociale et proposer des actions de prévention de l'isolement et de la perte d'autonomie (des ateliers mémoire, des ateliers nutrition, des activités physiques, des activités de lien social), en les orientant si besoin vers des partenaires du territoire. Ainsi, ce questionnaire contribue à répondre à l'obligation réglementaire liée à la prévention qui incombe aux SAD.
- Evaluer les attentes en matière d'évolution du logement ou du cadre de vie : cet outil serait ainsi la première étape pour la constitution d'un projet afin de réunir un collectif de personnes concernées et co-construire avec elles leur habitat de demain (qu'il s'agisse de leur domicile actuel ou d'un nouveau projet d'habitat).





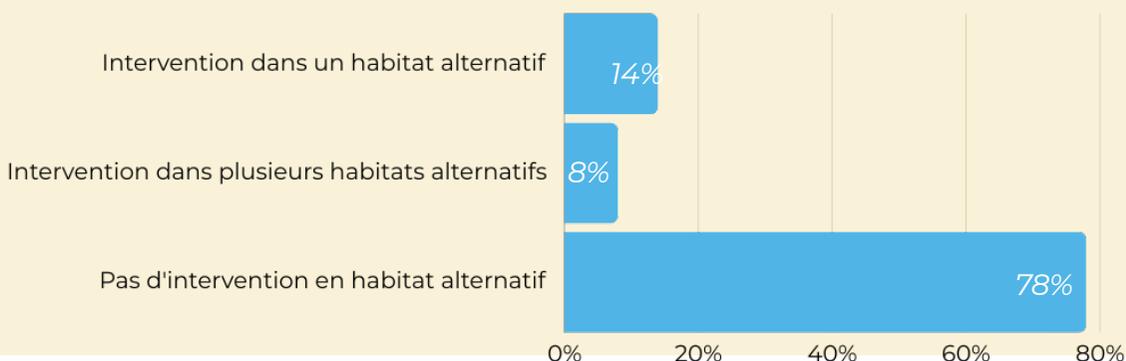
I. ETAT DES LIEUX DE LA PARTICIPATION DES SAD AU DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT ALTERNATIF

1. Des SAD déjà engagés et acteurs dans le développement de projets d'habitats alternatifs
2. Quelles sont les motivations des SAD ?
3. Les SAD : des acteurs potentiels du déploiement encore non identifiés comme tels

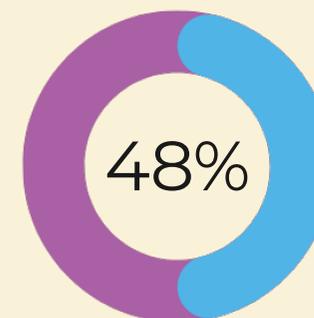
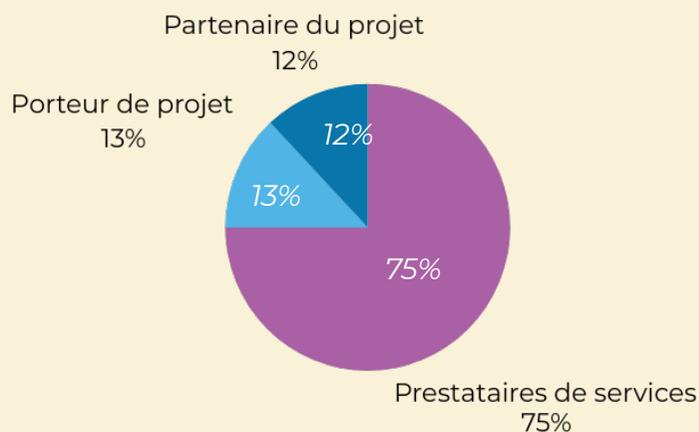
01

1. Des SAD déjà engagés et acteurs dans le développement de projets d'habitat alternatif

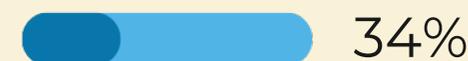
22% des SAD interviennent en habitat alternatif (soit 80 SAD)



1/4 sont porteurs de projet ou partenaires :



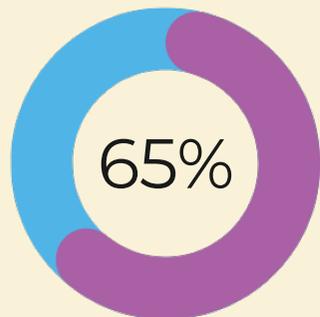
48 % des répondants soit 172 SAD s'intéressent de près aux habitats alternatifs



34% souhaiterait développer un projet d'habitat mais ils en sont pour la grande majorité dans la phase d'intention ou d'amorçage du projet, avec un besoin en accompagnement pour sa mise en œuvre



1. Des SAD déjà engagés et acteurs dans le développement de projets d'habitat alternatif

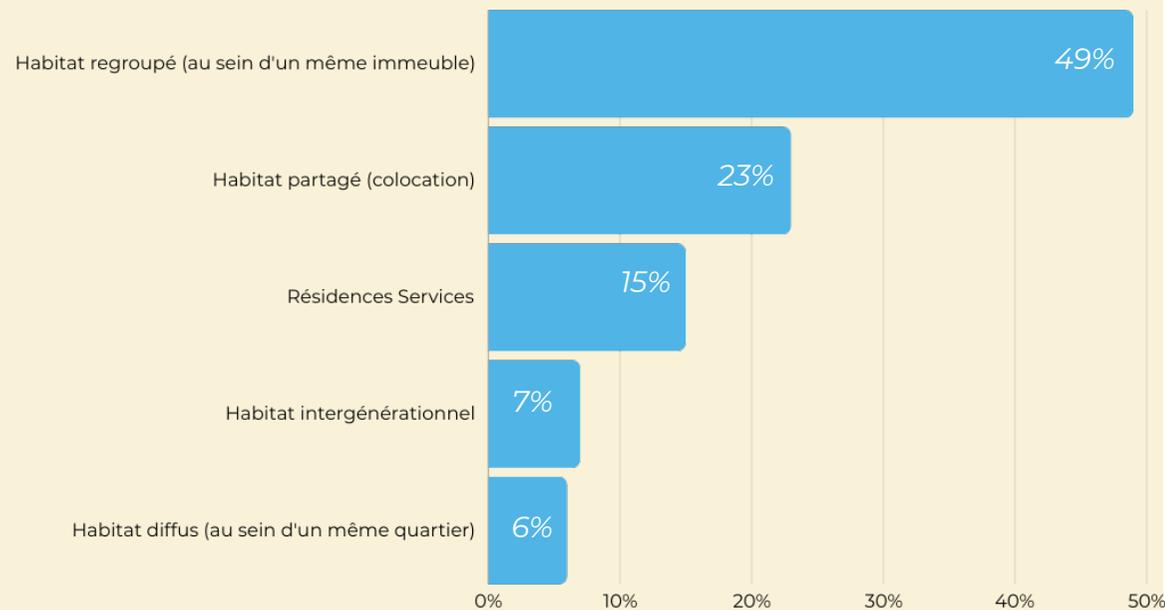


65 % des habitats alternatifs au sein desquels interviennent les SAD interrogés concernent un public de personnes âgées



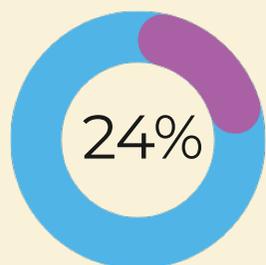
91% des SAD déclarent avoir du personnel dédié ou spécialisé pour les interventions en habitat alternatif, et notamment sur les prestations mises en commun

78% des SAD engagés dans un projet d'habitat interviennent au sein d'habitats regroupés (plusieurs logements au sein d'un même immeuble) ou partagé (colocation) :



2. Quelles sont les motivations des SAD ?

1 Répondre aux besoins des personnes qu'ils accompagnent

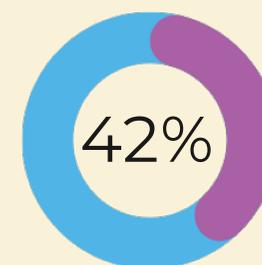


24% des SAD destinataires de l'enquête ont déjà interrogé leurs bénéficiaires sur leurs attentes en terme d'habitat et de vie sociale

645



C'est le nombre total de bénéficiaires qui se sont montrés intéressés par l'habitat alternatif, soit une moyenne de 9 personnes par SAD



Pour les SAD n'ayant pas encore interrogé les personnes qu'ils accompagnent, ils sont 42% à envisager de le faire prochainement.





2. Quelles sont les motivations des SAD ?

1

Répondre aux besoins des personnes qu'ils accompagnent

Plusieurs témoignages de SAD évoquent leur volonté de répondre à des besoins non couverts des personnes qu'ils accompagnent et qui les sollicitent pour trouver une solution. Les notions "d'isolement" et de "sécurité" sont très présentes dans les besoins qu'ils décrivent :

“J’ai observé depuis 10 ans des demandes de bénéficiaires qui souhaitent des accompagnements continus et permanents pour éviter qu’ils ne se retrouvent seuls chez eux sur une trop longue durée”. (HIBIS Services)

“Une dame de 75 ans m’a demandé ce qui existait pour eux, pour des personnes âgées autonomes mais isolées (...) Elle ne veut pas déménager ni aller en EHPAD.” (QUIETUS Domicile)

“On a observé des personnes qui ne peuvent plus rester au domicile car ils n’y sont plus en sécurité, les enfants sont loin, etc. Ils se tournent alors vers les EHPAD mais c’est souvent au-dessus de leurs moyens et il n’y a pas suffisamment d’EHPAD sur notre territoire.” (HIBIS Services)

2. Quelles sont les motivations des SAD ?

2

Valoriser les métiers du domicile en déployant une expertise

Une étude récente sur les colocations Alzheimer réalisée par la Fondation Médéric Alzheimer a mis en avant le très faible turnover des intervenants au sein de ces colocations. Ce faible turn-over est tout d'abord lié à l'amélioration des conditions de travail (un lieu de travail unique, moins de contraintes horaires, un travail de collaboration avec les proches aidants, une meilleure connaissance et un meilleur suivi des habitants). Selon cette étude, le faible turn-over est également lié à une meilleure reconnaissance de leur profession de la part des familles, des personnes accompagnées et des autres professionnels. Les témoignages des SAD viennent confirmer cette nouvelle vision des métiers du domicile et notamment celui d'auxiliaire de vie grâce aux interventions en habitat alternatif :



“Ce sont les nouveaux métiers du domicile, il faut sortir du métier d'auxiliaire de vie classique ou de l'aide ménagère” (AOS Luneville)



“C'est une diversification des métiers du domicile . Les AES peuvent développer une spécificité sur les accompagnements à la vie sociale” (Quietus Domicile)



“Les interventions dans ces habitats nous permettent en tant que SAD d'étendre les compétences de nos personnels” (Auxilife)





2. Quelles sont les motivations des SAD ?

3

Diversifier son offre en prévention et animation de la vie sociale

Pour les SAD, développer et porter un projet de vie sociale et partagée dans un habitat alternatif permet de disposer d'un panel de services dans le cadre de la continuité des parcours de leurs bénéficiaires. De cette manière, les bénéficiaires des SAD peuvent être accompagnés sur leur projet de vie sociale et partagée et/ou de nouvel d'habitat par la structure qu'ils connaissent déjà et en qui ils ont confiance. Ainsi, la diversification de l'offre de services des SAD permet de créer des passerelles qui favorisent la continuité des parcours :

“C'est pour nous un moyen de véhiculer les valeurs qu'on veut porter grâce à la mise en place de notre propre projet d'habitat. Chaque habitat que nous porterons aura une charte qualité avec nos valeurs comme par exemple favoriser l'autonomie des habitants, rompre l'isolement, travailler avec les acteurs locaux”. (Vitalliance)

“Cela nous permet de proposer différentes offres de services aux personnes qu'on accompagne” (Quietus Domicile)

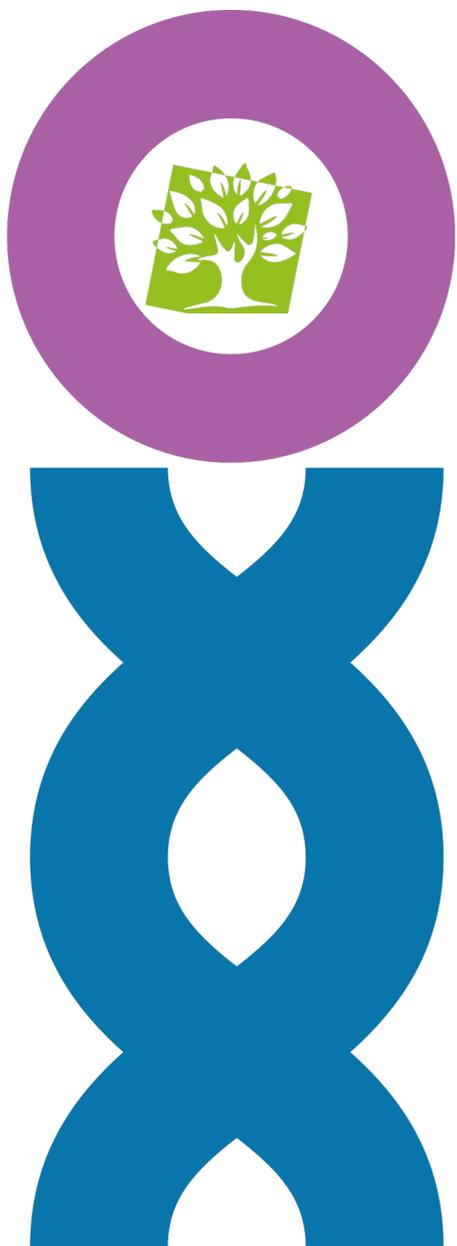
3. Les SAD : des acteurs potentiels du déploiement encore non identifiés comme tels

Du point de vue d'un certain nombre de partenaires, les SAD peuvent encore souffrir d'une image négative :

- Ils ne sont pas identifiés par les partenaires (acteurs de l'habitat, les institutions, les financeurs) comme pouvant être des potentiels porteurs de projet car ils manqueraient de compétences dans la conduite de projet et notamment dans le fait de pouvoir rassembler plusieurs acteurs autour d'un projet. Autrement dit, les SAD ne sont pas perçus par les partenaires comme pouvant jouer un rôle d'«assembleur».
- Un autre facteur qui vient entacher l'image des SAD pour porter un projet d'habitat relève de leur manque de ressources financières.

... Et pourtant, ce sont les interlocuteurs au quotidien de millions de personnes âgées ou en situation de handicap vivant à domicile...





II. LES ASPECTS MULTIFORMES ET MULTIDIMENSIONNELS DE L'HABITAT ALTERNATIF

1. Les différentes formes de projets dans le champ de l'habitat alternatif
2. Les ressources existantes qui peuvent être mobilisées

02



1. Les différentes formes de projets dans le champ de l'habitat alternatif

1.1 Les 3 grandes composantes

Les 3 grandes composantes des projets d'habitats alternatifs sont les suivantes :



Puis, en fonction de la volonté du porteur de projet, ce dernier peut s'engager sur une, deux ou les trois parties.

1. Les différentes formes de projets dans le champ de l'habitat alternatif

1.2 Un engagement sur une ou plusieurs parties du projet

Ainsi, les SAD qui souhaitent développer un projet d'habitat alternatif peuvent s'engager sur :



En effet, la gestion de la partie habitat pour développer un projet d'habitat alternatif n'est pas obligatoire. Tout dépend de la stratégie souhaitée. Si l'acquisition foncière ou immobilière n'est pas souhaitée par le SAD porteur de projet, deux possibilités s'offrent à lui:

- s'appuyer sur un autre acteur pour cette partie du projet : un bailleur, une collectivité ou encore une foncière.
- proposer une offre en habitat diffus en réalisant un diagnostic territorial et en se rapprochant des bailleurs présents sur le territoire.





1. Les différentes formes de projets dans le champ de l'habitat alternatif

1.2 Un engagement sur une ou plusieurs parties du projet

Les SAD porteurs de projet des parties « Vie Sociale » et « Aide Humaine » (points 1 & 2)

L'étude réalisée par l'association Old'Up en 2022-2023 "Quel cadre de vie pour nos vieux jours ?" confirme que **les personnes âgées souhaitent rester vivre chez elles le plus longtemps possible**. Elles sont très attachées à leur cadre de vie et ne sont pas prêtes à changer tant qu'elles n'en sont pas contraintes (faits générateurs d'une perte d'autonomie) puisque près de 9 personnes âgées sur 10 veulent rester chez elles. Tout en bas du classement, seul 1% des répondants à l'enquête seraient prêts à aller en EHPAD. Les résidences autonomie n'attirent quant à elles que 15% des répondants. Le principe de la colocation, que ce soit avec une personne de leur âge ou un jeune n'attire pas plus, puisque seuls 14% des séniors seraient partants pour vivre en colocation avec d'autres personnes de leur âge, et 10% avec un étudiant.

D'après cette étude, les personnes âgées se projettent davantage chez elles (au sein de leur logement actuel) ou sur des formes d'habitats au sein desquels elles peuvent trouver un logement privatif, dans lequel elles se sentent chez elle, un logement sécurisé (grâce à la présence d'aides humaines, de la domotique) et à une offre diversifiée d'activités pour rompre la solitude et l'isolement.

C'est pour cette raison que certains SAD ont choisi de gérer uniquement la partie vie sociale, associée ou non à une partie aide humaine, sans développer ni s'impliquer dans la partie habitat.



1. Les différentes formes de projets dans le champ de l'habitat alternatif

1.2 Un engagement sur une ou plusieurs parties du projet

Les SAD porteurs de projet des parties « Vie Sociale » et « Aide Humaine » (points 1 & 2)

Les projets d'habitat diffus (qui comporte principalement la partie Vie Sociale) s'adressent à des personnes âgées de plus de 65 ans ou en situation de handicap, qui habitent en proximité les uns des autres (un même quartier, un même immeuble), et qui ne souhaitent pas changer de lieu de vie tout en exprimant le souhait de partager des activités ou des moments de convivialité dans un lieu commun avec d'autres habitants.

Ces projets peuvent être éligibles à l'Aide à la Vie Partagée (AVP) à partir du moment où les habitants en expriment le souhait dans le cadre d'un projet de vie sociale et partagée qu'ils coconstruisent ensemble. Le SAD vient en appui dans ce processus de co-construction du projet de vie sociale et partagée, puis dans l'éligibilité du projet à l'AVP.

Une fois l'AVP obtenue pour chaque habitant concerné, le SAD recrute un animateur de la vie sociale et partagée afin de mettre en œuvre le projet de vie sociale et partagée des habitants et peut proposer en complément une équipe d'intervenants au titre des heures de prestation individuelles.



1. Les différentes formes de projets dans le champ de l'habitat alternatif

1.2 Un engagement sur une ou plusieurs parties du projet

Les SAD porteurs de projet des parties « Vie Sociale » et « Aide Humaine » (points 1 & 2)

Les acteurs interrogés dans le cadre de cette étude invitent également les futurs porteurs de projet à s'interroger sur :

⇒ L'évolution de l'état de santé des habitants : le projet est-il adapté aux évolutions de l'état de santé des habitants ? Comment permet-il aux personnes à qui il est destiné de s'y projeter sur le long terme ?

⇒ L'implication des habitants dans l'élaboration et dans la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée : quelles sont leurs motivations, leurs besoins et leurs souhaits en matière de projet de vie sociale et partagée ?

L'anticipation de ces interrogations est nécessaire afin de limiter les éventuels abandons qui auront un impact sur le projet (lié entre autre à la perte de l'AVP de l'habitant qui souhaite se retirer du projet).

1. Les différentes formes de projets dans le champ de l'habitat alternatif

1.2 Un engagement sur une ou plusieurs parties du projet

Les SAD porteurs de projet des parties « Vie Sociale » et « Aide Humaine » (points 1 & 2) : zoom sur les prestations mutualisées

La mise en commun des prestations individuelles (APA ou PCH) consiste, pour deux ou plusieurs bénéficiaires de ces prestations, à additionner les heures d'aide humaine de chacun pour bénéficier ensemble d'un temps d'accompagnement plus important. La mutualisation vise donc à offrir une plus grande souplesse et une meilleure adaptation aux besoins des habitants qui vivent dans un habitat alternatif.

La mise en commun des prestations individuelles APA ou PCH peut concerner toute forme d'habitat alternatif. Elle n'est donc pas conditionnée aux colocations. Il peut s'agir par exemple d'un habitat regroupé, c'est à dire un habitat composé de logements regroupés au sein d'un ensemble immobilier plus vaste. Les habitants sont seuls dans leur logement avec la possibilité de joindre un service d'aide qui est sur place.

L' Aide à la Vie Partagée permet, quant à elle, de financer le salaire d'un animateur qui sera en charge de la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants. Il s'agit donc d'une prestation individuelle bien différente de la PCH et de l'APA puisqu'elle s'adresse à des personnes âgées ou en situation de handicap ayant des souhaits de vie partagée avec les autres habitants (par exemple, des activités, des repas, des temps conviviaux, etc.). Autrement dit, il est nécessaire de distinguer la mutualisation des prestations APA ou PCH de l'Aide à la Vie partagée puisque les personnes aidées peuvent avoir besoin de mettre en commun leur prestation APA ou PCH afin de bénéficier par exemple d'une surveillance la nuit, sans pour autant vouloir partager des temps communs avec les autres habitants.



1. Les différentes formes de projets dans le champ de l'habitat alternatif

1.2 Un engagement sur une ou plusieurs parties du projet

Les SAD porteurs de projet des parties « Vie Sociale » et « Aide Humaine » (points 1 & 2) : zoom sur les prestations mutualisées

Toutefois, certains départements seront frileux à l'idée de financer des projets ayant comme condition d'accès la mise en commun des prestations APA ou PCH. Pour les départements concernés, la mise en commun des prestations ne peut se faire que sur demande de chaque habitant, afin de garantir leur libre choix : « *On a écarté ceux qui faisait de la mutualisation de prestation. Dès lors que le porteur de projet posait cette condition de mutualisation, c'était écarté : on veut garantir la liberté de choix et ne pas imposer le modèle économique sur la mutualisation aux habitants.* » (CD 14)

Selon ces départements, le risque est que la sélection des habitants se fasse uniquement ou principalement par l'aide humaine (le nombre d'heures du plan d'aide) : « *Un SAD a fait une proposition de projet mais on a refusé. Non pas parce qu'il s'agissait d'un SAD, mais car il voulait utiliser l'APA et la PCH comme condition pour intégrer le projet . Les personnes doivent avoir entre 90 et 125 heures d'aide humaine par mois pour pouvoir proposer un service 24/24. Mais ça ne marche pas car ça va à contre sens du libre choix de la personne. On met d'abord l'objectif économique avant d'avoir un objectif usager. L'objectif est d'abord orienté vers l'activité du SAD avant d'être orienté vers l'utilisateur. Ça se voit tout de suite.* » (CD 78)



1. Les différentes formes de projets dans le champ de l'habitat alternatif

1.2 Un engagement sur une ou plusieurs parties du projet

Les SAD porteurs de projet des parties « Vie Sociale » et « Aide Humaine » (points 1 & 2) : zoom sur les prestations mutualisées

Pour les départements qui acceptent de financer des projets imposant la mise en commun des prestations, des interrogations subsistent sur l'APA. En effet, la mise en commun de la PCH pose moins de difficulté que celle de l'APA pour deux raisons : le nombre d'heures compris dans les plans d'aide et les différents types d'actes. En effet, les actes tels que la veille ou la surveillance et qui constituent une partie des plans d'aide PCH sont des actes facilement mutualisables. En revanche, l'APA est plus difficile à mettre en commun de par le nombre d'heures plus restreint d'une part, et les actes qui sont plus difficilement mutualisables tels que l'habillement ou encore la toilette.

“On travaille avec un SAD qui souhaite porter un projet d'habitat et qui souhaite mutualiser les prestations APA des habitants mais c'est compliqué” (CD 93)

« On a échangé avec d'autres départements et a priori personne ne le fait (mutualiser l'APA), contrairement à la mise en commun de la PCH qui est plus courante. » (CD 78)





1. Les différentes formes de projets dans le champ de l'habitat alternatif

1.2 Un engagement sur une ou plusieurs parties du projet

Les SAD porteurs de projet de la partie Habitat, associée ou non à une autre partie (points 3 & 4)

Si le SAD souhaite intégrer une partie habitat, il est alors confronté à plusieurs questions :

1. Qui sera le propriétaire du futur habitat ?

Pour répondre à cette question, les SAD mesurent l'investissement (financier, humain) que cela demande :

- trouver un bien immobilier,
- prendre soin de choisir ce bien immobilier en fonction du public à qui il sera destiné,
- trouver un financement (prêt),
- aller à la rencontre des acteurs du bâti, du logement et de la rénovation,
- gérer les aspects locatifs de l'habitat (la gestion locative).



1. Les différentes formes de projets dans le champ de l'habitat alternatif

1.2 Un engagement sur une ou plusieurs parties du projet

Les SAD porteurs de projet de la partie Habitat, associée ou non à une autre partie (points 3 & 4)

2. Comment garantir et préserver le respect du choix individuel de chaque habitant concernant les services auxquels il recourt dans le cadre d'un projet d'habitat alternatif ?

Parmi les SAD interrogés ayant fait le choix de s'impliquer sur les différentes parties du projet (vie sociale, aide humaine et habitat), certains SAD ont souhaité distinguer ces trois activités en créant plusieurs structures annexes qui porteraient respectivement la partie habitat pour l'une (via la création d'une SCI, d'un fond de dotation, etc.) et la partie vie sociale et partagée pour l'autre (via la création d'une entreprise ESUS, d'une SCIC ou encore d'une association loi 1901). D'après les SAD concernés, cette distinction leur paraît d'autant plus nécessaire lorsque le projet comporte une partie habitat : *« la partie habitat et la partie aide humaine, ce sont deux choses distinctes, deux métiers complément différents. Ça aurait fragilisé notre SAD si on n'avait pas créé cette structure annexe. CEKA est une structure commerciale que nous portons avec mon associée depuis toujours, alors que là, nous avons créé une structure à 4 avec deux autres personnes. La dimension de partage, et la dimension humaine n'ont été possible qu'en créant une structure à part. Et puis, cela nous a permis de rechercher des bénévoles car c'est beaucoup de temps d'animation un projet comme celui-ci. »* (CEKA services)

1. Les différentes formes de projets dans le champ de l'habitat alternatif

1.2 Un engagement sur une ou plusieurs parties du projet

Les SAD porteurs de projet de la partie Habitat, associée ou non à une autre partie (points 3 & 4)

A l'inverse, d'autres SAD ont fait le choix de ne pas séparer les différentes composantes de leur projet : « *Nous avons dans l'optique de porter nous-même les différentes parties du projet (habitat, vie sociale et aide humaine) car de cette manière, nous pouvons véhiculer les valeurs que nous souhaitons porter par rapport au public que nous visons* » (Vitalliance)

Toutefois, le plus important dans le montage de projet pour un SAD ne relève pas uniquement de la distinction de ses différentes activités via la création de structures annexes, mais plutôt sur l'attention particulière qu'il aura à ne pas lier les différents services au contrat de location (par exemple en mettant en place des indicateurs et des garde-fous).





1. Les différentes formes de projets dans le champ de l'habitat alternatif

1.2 Un engagement sur une ou plusieurs parties du projet

Les SAD porteurs de projet de la partie Habitat, associée ou non à une autre partie (points 3 & 4) : points de vigilance

La crainte principale des Conseils départementaux pour les projets portés par les SAD est liée au risque d'institutionnalisation. Ce risque a également été soulevé par plusieurs partenaires interrogés dans le cadre de cette étude. Leur crainte porte sur le fait que le SAD, pourvoyeur d'aide humaine sur les heures individuelles et/ou mutualisées, soit également le porteur de la partie habitat :

- « Un SAD dédié va à l'encontre du libre choix de l'usager. Dès lors qu'on impose quoi que ce soit, c'est plus de l'habitat inclusif » (CD 78)
- « Ce qu'on appelle « les SAD intégrés », on dit non » (CD 78)
- « On peut comprendre qu'ils veuillent se positionner sur la fonction d'animation et de coordination mais pour la partie habitat et aide humaine, c'est une question de liberté de choix » (CD 14)

Ainsi, les Conseils départementaux préfèrent attribuer l'AVP à d'autres porteurs de projet moins impliqués selon eux sur les différents aspects du projet tel que les bailleurs pour les projets visant les personnes âgées, et les ESSMS pour les projets visant les personnes handicapées.

Pour un Conseil départemental interrogé, il est toléré que le libre choix se fasse à l'entrée au sein du dispositif : « le libre choix se fait à l'entrée dans l'habitat , ils sont informés que c'est Vitalliance qui interviendra, ils acceptent ou pas à ce moment-là... » (CD 93)

1. Les différentes formes de projets dans le champ de l'habitat alternatif

1.2 Un engagement sur une ou plusieurs parties du projet

Les SAD porteurs de projet de la partie Habitat, associée ou non à une autre partie (points 3 & 4) : points de vigilance

Le risque de requalification en établissement médico-social

Parmi les trois Conseils départementaux interrogés, l'un d'entre eux a déjà eu recours à la requalification d'un projet d'habitat en établissement médico-social car certaines prestations étaient facturées de manière forfaitaire en plus du loyer : « *il faut que ce soit des formules à la carte. Les personnes, les habitants doivent choisir les prestations et non les leur imposer comme du all inclusive. Qu'est-ce qui différencie les colocations Alzheimer des établissements ? Elles sont plus médicalisées que les résidences autonomie alors qu'elles sont moins réglementées !* » (CD 14)

Les motifs de la requalification étaient donc liés :

- Au public accueilli (des personnes "trop" dépendantes ayant un besoin d'aide permanente)
- Aux prestations assurées (des services collectifs)
- A l'indissolubilité du lien entre le bail et les prestations
- Au mode de fonctionnement (offre permanente de séjour ; installations collectives ; accompagnement médico-social global inclus dans les prestations facturées, etc. »



2. Les ressources existantes qui peuvent être mobilisées

2.1 Cartographie des sources de financement

Les projets d'habitat alternatif peuvent parfois être longs dans leur mise en œuvre, notamment lorsqu'ils comprennent une partie immobilière. Chaque étape nécessite alors de mobiliser des fonds auprès de différents acteurs durant la phase de démarrage, durant la phase d'ingénierie, durant la phase d'investissement et durant la phase opérationnelle. Toutefois, selon les SAD interrogés, en y allant avec une méthode solide et rigoureuse et en ayant un bon ancrage territorial (connaissance de son environnement, des acteurs locaux, etc.), les SAD sont tout à fait capables de développer leur propre projet.

Pour cela il convient d'identifier et de distinguer :

- L'objet du financement : s'agit-il de frais de fonctionnement pour l'embauche d'un chargé de mission ? ou bien s'agit-il de frais d'investissement pour la partie immobilière ?
- Les modalités de financement : AAP, AMI, financement pluriannuel, aides issues du droit commun, etc.
- Les différents financeurs :



2. Les ressources existantes qui peuvent être mobilisées

2.2 Une plateforme dédiée aux porteurs de projet

La plateforme HAPI (Habitat Accompagné, Partagé et Inséré) a pour objectif de promouvoir l'habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale, de sensibiliser les acteurs pour les faire monter en compétences et d'orienter les porteurs de projet auprès de partenaires financiers. En outre, cette plateforme contribue également à la démarche évaluative de l'habitat API grâce à la mesure d'impact.

Ainsi, tout porteur de projet, quel que soit son statut, peut déposer un dossier de candidature sur la plateforme (questionnaire à compléter). Un comité d'orientation se réunit 4 fois par ans pour analyser les dossiers déposés durant les 3 mois qui précèdent. Le Comité d'orientation HAPI oriente les porteurs de projet vers des partenaires financiers au regard de leur projet (public visé, avancement, montage immobilier, territoire etc..).

Ce Comité d'orientation est composé de l'AGIRC-ARRCO, le CCAH, l'ANAH, la CNAV, la MSA, la Fondation de France, France Active, ainsi que des trois membres fondateurs de l'association HAPI - la Fondation Petits Frères des Pauvres, la Banque des Territoires et le réseau HAPA.



2. Les ressources existantes qui peuvent être mobilisées

2.3 Une démarche qualité : exemple avec le label HS2

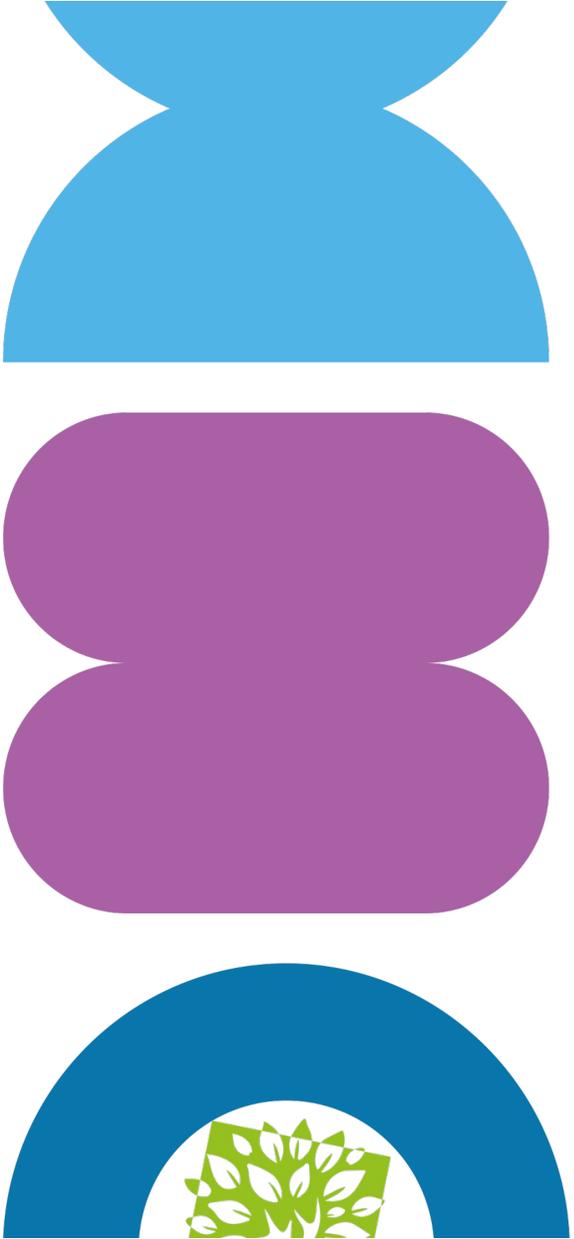
Le label HS2, non obligatoire, s'adresse aux acteurs de l'habitat (bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers, gestionnaires) via un référentiel « habitat » et une option « lieu de vie inclusif ». Les différents critères de ce référentiel portent sur le bâti, l'environnement de l'habitat, la sécurisation et l'adaptation du logement, ou encore la domotique.

Ce label s'adresse à 3 types d'acteurs :

- Le prestataire de service (qui peut aussi être le SAD) afin de faire labelliser sa prestation de service dans le cadre de l'habitat alternatif dans lequel il intervient.
- Les prestataires de Services : services divers aux seniors leur permettant de rester chez eux ou de choisir un habitat adapté (aménageurs du domicile, plateforme de référencement de résidences et d'accompagnement au choix, ergothérapeutes, aides à la mobilité, réseau de bénévoles, etc.).
- Les acteurs de la santé (pharmacies...).

Le référentiel (qui n'est pas public) va servir de guide au maître d'ouvrage (dans un projet foncier) pour construire son projet d'habitat. Le label HS2 a donc pour objectif d'accompagner le porteur de projet (sensibilisation au référentiel, audit documentaire, audit sur site, audit de surveillance, de renouvellement). Ce label peut aussi être accordé pour les projets en fonctionnement. Près de 9800 logements sont aujourd'hui entrés dans la démarche, avec environ 50% de labellisés.





III. LES DISPARITES TERRITORIALES DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE

1. Des programmations variables
2. Les différents critères de sélection
3. La variabilité des montants accordés
4. L'accompagnement et le soutien des Conseils départementaux

03



1. Des programmations variables

L'obtention de l'AVP n'est pas une obligation ni une condition pour développer un projet d'habitat alternatif. Mais elle n'en reste pas moins une aide financière sans quoi le financement d'un poste d'animateur de l'habitat (du projet de vie sociale et partagée) est fortement remis en cause.

Cependant, cette aide ne finance que les charges directement liées au salaire et ne prend pas en compte les coûts indirects tels que :

- Les frais annexes liés à l'embauche du ou des animateurs/coordonateurs (coûts induits par les formalités administratives, entretiens annuels, GPEC, frais de vie du salarié, etc.)
- Le coût du local commun

D'après l'enquête réalisée par Famille Solidaire en Juillet 2023 sur les coûts indirects de la vie sociale et partagée en habitat inclusif, certains départements autorisent l'utilisation d'une partie des fonds alloués (entre 7 et 10%) pour financer ces frais indirects. Lorsque ce n'est pas le cas, les porteurs de projet doivent trouver d'autres solutions en prenant par exemple sur leurs fonds propres : « *l'AVP ne finance pas toute la partie RH, confection des fiches de paie, l'aspect juridique etc. Qui finance ça ?* » (AOS Luneville), ou sur les frais de siège (pour les ESSMS porteurs de projet grâce à la mutualisation des coûts).

S'agissant des 3 CD interrogés dans le cadre de cette étude, aucun ne finance les frais indirects liés à l'AVP.



1. Des programmations variables

Les politiques menées par les Conseils départementaux sont très diverses comme le démontre l'HAPA dans son rapport sur l'Aide à la Vie Partagée. Nous avons fait le même constat au cours de cette étude suite aux entretiens réalisés avec les SAD porteurs de projet ainsi qu'avec trois conseils départementaux.

Deux départements sur les trois interrogés ont une politique volontariste sur l'habitat inclusif, avec le souhait de favoriser le soutien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées pour deux raisons majeures : le manque de place en établissement et le souhait des personnes de rester vivre à domicile :

- « *Il faut tester de nouvelles choses* » (CD 78)
- « *On n'a pas de limite, on veut augmenter le plus possible le nombre de porteurs de projet !* » (CD 93)

Pour ces deux départements, le nombre de projets soutenu avoisine les 40 habitats ce qui représente 400 personnes (personnes âgées et personnes handicapées à part égale sans chiffre précis). La quarantaine de projets soutenus ne sont pas tous en fonctionnement. D'autre part, il s'agit du résultat des deux programmations (2021-2028 et 2024-2031).

Le troisième département interrogé s'est engagé dans la première programmation en finançant 7 projets sur les 14 reçus, représentant 63 habitants, uniquement des personnes âgées autonomes. Dans ce département, il n'est pas prévu d'autres AAP pour la programmation 2024-2031 : « ça nous engage quand même sur 7 ans avec les porteurs de projet en sachant que le soutien de la CNSA est dégressif » (CD 14)



2. Les différents critères de sélection des projets

L'attribution de l'AVP dépend de règles définies par chaque Conseil départemental sur les bases d'un cadre national. Mais ce cadre national semble être relativement souple, afin que chaque département puisse mener la politique qu'il souhaite, engendrant ainsi de fortes disparités d'un territoire à un autre.

Le nombre d'habitants par projet

Le cadre national de la CNSA mentionne le fait que les habitats doivent être « à taille humaine » sans préciser le nombre d'habitants minimum ou maximum que doivent comporter chaque projet.

S'agissant des Conseils départementaux interrogés dans le cadre de cette étude, le nombre d'habitants varient entre 7 et 18 avec parfois une différence en fonction du public visé. En effet, sur certains territoires, on observe un écart entre le nombre maximum d'habitants pour les projets visant les personnes âgées et le nombre maximum d'habitants pour les projets visant des personnes en situation de handicap. Les départements expliquent cet écart par le type de projet : les projets à destination des personnes handicapées sont plus collectifs (habitats partagés type colocations) que les projets à destination des personnes âgées (habitats diffus ou regroupés au sein d'un même immeuble).



2. Les différents critères de sélection des projets

Les projets impliquant des personnes « trop » dépendantes

Il existe aujourd'hui de nombreux projets s'adressant à des personnes (âgées ou en situation de handicap) ayant besoin d'un accompagnement 24h/24. Ces projets prennent la forme de colocations permettant ainsi de mutualiser tout ou partie des prestations individuelles de chaque habitant de manière à bénéficier de la présence d'auxiliaires de vie 24h/24. Ce type de logement fait partie des dispositifs d'habitat inclusif si on s'en tient à la définition de la loi Elan qui précise que l'habitat inclusif « est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, **d'un mode d'habitat regroupé**, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat regroupé est bien souvent assorti d'un projet de vie sociale ». Dans certains projets d'habitat partagé, l'animateur de la vie sociale et partagée (dont le salaire peut être financé par l'AVP) sera un acteur clé puisqu'il sera garant de la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants, aux côtés des auxiliaires de vie.

Pourtant, certains Conseils départementaux, tel que le Conseil départemental du Calvados, refusent de financer ce type de projet dans le cadre de l'AVP, au motif que les habitants ne pourront pas participer au projet de vie sociale et partagée, et qu'un besoin d'aide aussi soutenu pour un groupe de personnes s'apparente trop à un établissement médico-social.



3. Des variables dans les montants attribués

Le cadre national

Le montant de l'aide (de 5 000 à 10 000€ par an et par habitant) varie en fonction du contenu du projet de vie partagée des habitants et de l'intensité de l'aide apportée aux habitants. Mais c'est ensuite à chaque département de définir le montant de l'AVP sur son territoire (en fonction des projets).

Un autre élément partagé par la CNSA aux Conseils départementaux : le montant accordé (par an et par habitant) doit être le même pour l'ensemble des habitants d'un même dispositif : « *c'est le vivre ensemble qui prime, et puis c'est plus simple* » (CD 78)



3. Des variables dans les montants attribués

Les montants attribués par les départements interrogés

Les montants d'AVP attribués par habitant sont très variables, ainsi que les méthodes d'attribution :

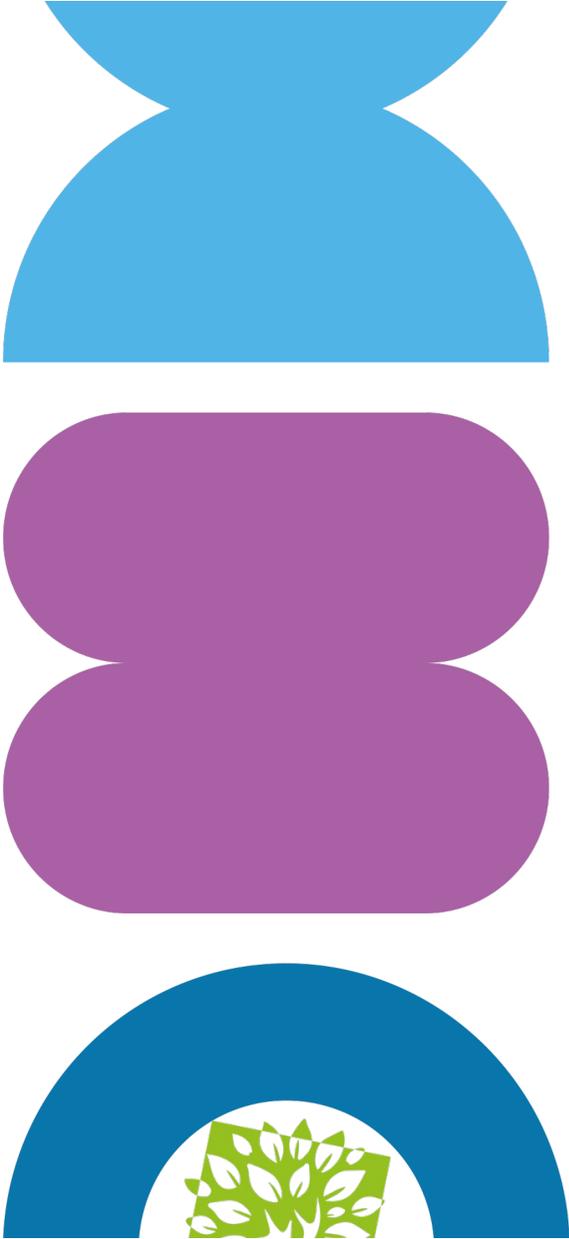
- Fonctionnement au cas par cas : « 7 000 euros par projet en moyenne mais c'est au cas par cas, on évalue en fonction de la dépendance des habitants, mais aussi au niveau global du projet pour que le montant global puisse correspondre à un salaire de 1 voir 2 ETP d'animation » (CD 93)
- Fonctionnement au forfait : « On fonctionne par pallier : 5 000 pour un public autonome, entre 7 000 et 8 000 pour un public dépendant et on peut même aller jusqu'à 9 000 euros pour les dispositifs ayant un public très dépendant » (CD 78)
- Un montant unique : « On donne des enveloppes de 5 000 euros par an et par habitant, peu importe le projet. 50 000 euros par an c'est pas mal, ça paye un temps plein. Quand on compare avec les Résidences Autonomie, franchement ils sont bien lotis car ils n'ont pas besoin de produire tout un tas de documents et ils ont plus de moyens. » (CD 14)



4. L'accompagnement et le soutien des Conseils départementaux

Certains départements engagent un travail de proximité avec les porteurs de projet de leur territoire en les accompagnant dans l'ingénierie, la mise en œuvre et le suivi du projet. Ce travail de co-construction démarre dès l'instruction des dossiers de candidatures à l'AVP ou via un autre appel à projet du département (AAP sur l'ingénierie) : « *On peut aussi orienter les porteurs de projet vers d'autres partenaires quand le projet n'entre pas dans le champ de l'AVP. L'AAP ingénierie permet de guider les porteurs de projets dès le départ vers le bon interlocuteur pour ne pas qu'ils perdent de temps. C'est déjà assez long comme ça à monter ce genre de projet.* » (CD 93)

Mais ce travail de collaboration ne concerne pas tous les départements. Dans certains départements, les échanges entre département et porteurs de projet se limitent à des échanges par mails ou par téléphone. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce manque de travail partenarial : le manque de ressources internes du Conseil départemental dédiées à l'habitat inclusif et le manque d'information sur le sujet.



III. DES NOUVELLES COMPETENCES A DEVELOPPER POUR LES SAD PORTEURS DE PROJET

1. L'animation du projet de vie sociale et partagée
2. L'accompagnement des parcours résidentiels et des projets de vie

04

1. L'animation du projet de vie sociale et partagée

1.1 L'animateur de la vie sociale et partagée

Au sein de chaque habitat, une personne est en charge d'animer la vie collective. Cette mission est portée par différents acteurs en fonction des dispositifs : elle peut être réalisée par un salarié recruté spécifiquement sur ce poste ou encore par une auxiliaire de vie. Les intitulés de ce nouveau métier diffèrent en fonction des projets :

- Animateur de la vie sociale et partagée
- Référent de maison partagée
- Animateur-coordonateur

Ce poste étant financé via l'AVP, il est surtout présent au sein des projets d'habitat inclusif. Toutefois, le poste d'animateur n'est pas conditionné au financement AVP et peut donc tout à fait exister au sein de projets d'habitat alternatif sans qu'il n'y ait d'AVP.

Le plus souvent, l'animateur est embauché par le porteur de projet à qui est versé l'AVP. Mais il y a aussi d'autres façons de faire :

- L'animateur est embauché par le SAD qui refacture ensuite au porteur de projet le salaire de l'animateur
- L'animateur est en auto-entrepreneuriat : un contrat de sous-traitance est établi avec le porteur de projet (le porteur de la partie vie sociale)





1. L'animation du projet de vie sociale et partagée

1.1 L'animateur de la vie sociale et partagée

Le métier d'animateur : une passerelle pour les professionnels du domicile

Il n'existe de pas de formation spécifique au poste de coordinateur. Les SAD interrogés ont choisi de faire monter en compétences des professionnels de terrain (AES, AMP ou aides-soignant) en leur proposant de suivre une formation complémentaire en animation sociale ou via des temps de supervision. Un SAD fait appel à un professionnel extérieur (auto-entrepreneuriat) pour animer la vie collective. Ce dernier dispose d'un diplôme en animation (BPJEPS ou DEJEPS).

“Pour nos référents de maison, nous avons fait le choix de mixer les deux profils : avoir les compétences d'une auxiliaire de vie et d'animation. Le métier d'animateur que nous nommons référent de maison c'est vraiment un mix des deux”. (Titi Services)

“L'animatrice a une formation initiale en animation de structure médico-sociale. Elle intervient en tant que sous-traitant”. (Quietus Domicile)

“On va recruter une autre animatrice. On avait fait le choix de partir sur une AMP et AVS mais elles ont besoin de soutien et d'informations pour gérer les conflits, pour l'animation du groupe, pour adopter une méthode participative. Il faut qu'on trouve une personne qui vienne les aider dans leur fonction d'animation” (AOS Luneville)



1. L'animation du projet de vie sociale et partagée

1.1 L'animateur de la vie sociale et partagée

Des missions différentes :

- Plus le projet s'adresse à des personnes dépendantes, plus l'animateur aura aussi un rôle de coordinateur auprès des différents professionnels intervenant au sein de l'habitat (auxiliaires de vie, aide-soignant, bénévoles, kiné, etc.). L'animateur n'est pas là pour gérer la coordination des habitants de manière individuelle mais plutôt de façon collective. Dans ces projets-là, une équipe d'auxiliaires de vie est présente et participe à la mise en place des activités dans le cadre du PVSP, avec l'animateur.
- Dans d'autres projets, nous avons observé un mixte entre le poste d'auxiliaire de vie et celui d'animateur : dans certains dispositifs, il n'y a pas un animateur à proprement parler mais plutôt des intervenants à domicile qui vont avoir pour mission de réaliser les gestes de la vie quotidienne auprès des habitants dans un contexte (une posture) d'animation et de participation. Leur principale mission sera alors de soutenir l'autonomie des habitants au quotidien en prenant soin d'eux et de leur logement, mais aussi en accompagnant la vie collective et en favorisant l'émergence de la vie sociale et partagée (animation de temps conviviaux, organisation et planification de la vie dans les espaces partagés, aide à la transmission des informations, médiation entre les habitants).

1. L'animation du projet de vie sociale et partagée

1.1 L'animateur de la vie sociale et partagée

Mais avec un socle commun :

- *des compétences liées à l'animation* : l'animateur est le garant du projet de vie sociale et partagée en assurant l'animation de la vie quotidienne en planifiant les activités ou encore les sorties, tout en favorisant l'entraide entre les habitants et l'inclusion du projet dans la vie de la cité.
- *des compétences liées à la coordination* : l'animateur a pour but de favoriser la cohésion de groupe et de fédérer les habitants autour d'un projet. Il agit également auprès des professionnels qui interviennent auprès des habitants. Il n'a pas de rôle hiérarchique auprès des auxiliaires de vie mais plutôt un rôle de chef d'orchestre de par sa place centrale qui lui permet de recevoir et de transmettre de multiples informations provenant de l'habitat ou de l'extérieur.

Les fiches de poste des animateurs permettent de clarifier en partie les missions qu'il devra réaliser en fonction du type de projet qu'il devra animer. Toutefois, les porteurs de projet le précisent, ces missions sont évolutives et non exhaustives de par les multiples facettes que revêt ce nouveau métier et les nombreuses compétences recherchées.





1. L'animation du projet de vie sociale et partagée

1.1 L'animateur de la vie sociale et partagée

Les difficultés des SAD pour mobiliser les habitants autour du projet de vie sociale et partagée

Malgré les précautions prises par les porteurs de projet autour de la définition des missions de l'animateur, il arrive que ce dernier se heurte à certaines difficultés : comment fédérer les habitants autour d'un projet de vie sociale et partagée commun à tous ? Comment s'assurer que tous les habitants qui s'engagent dans le projet ont et auront des besoins liés à une vie sociale et partagée ? Que faire de ces habitants s'ils ne souhaitent plus participer au collectif ? Quelles seraient les conséquences sur l'AVP ? Les porteurs de projet, tout comme les Départements s'interrogent :

Il y a une faille dans le système. Nous par exemple, on a un jeune qui est là depuis l'ouverture mais qui n'a jamais participé ni au projet de la maison ni aux animations. Qu'est-ce qu'on peut y faire ? Je l'ai signalé au conseil départemental mais ils ne peuvent rien y faire. Ils sont chez eux, on ne peut pas les virer ! (AOS Luneville)

Il y a une inconnue aujourd'hui autour du projet de vie sociale et partagée pour laquelle nous n'avons pas de réponse : que se passe-t-il si un habitant ne veut plus participer au PVSP ? Nous avons déjà été sollicité par des porteurs de projet à ce sujet et nous n'avons pas la réponse. Il n'y a pas de garantie (du côté des habitants). (CD 78)

Tout le monde ne souhaite pas avoir une vie collective et les besoins évoluent ! Comment s'assurer qu'ils ont ce souhait-là ? On en fait un critère d'entrée ? Et s'ils ne souhaitent plus participer au collectif ? C'est compliqué de les mobiliser pour construire le projet, c'est trop technocrate pour eux. Il faut sortir du côté théorique. (Quietus Domicile)

1. L'animation du projet de vie sociale et partagée

1.1 L'animateur de la vie sociale et partagée

De la même manière que pour l'animateur, le travail en habitat alternatif requière des compétences spécifiques pour les auxiliaires de vie.

La gestion d'une grande famille

Les auxiliaires de vie qui interviennent au quotidien auprès des habitants doivent aussi avoir cette vision d'ensemble du projet dans la mesure où elles accompagnent un collectif et non de l'individuel comme lors des interventions à domicile classiques. Or, dans leur formation initiale, les auxiliaires de vie n'ont pas cette notion de travail en équipe et d'accompagnement du collectif. Les SAD interrogés s'accordent à dire que l'intervention en habitat alternatif, c'est donc la capacité à gérer l'individuel au sein du collectif, comme au sein de la cellule familiale : *“c'est comme la gestion d'une grande famille dans laquelle chacun doit trouver sa place. Ce n'est pas une mission technique complexe comme pour une personne ayant une trachéotomie, mais c'est quand même une mission complexe car il faut gérer un groupe de personnes vulnérables, gérer les sollicitations des uns et des autres, et être attentif à tous.”* (Vitalliance)

La polyvalence dans les missions

Il est demandé aux auxiliaires de vie d'être polyvalentes au sein des habitats alternatifs en intervenant tant sur des tâches d'entretien du logement que des missions d'aide à la vie quotidienne (préparation des repas, aide à la toilette) ou encore d'animation auprès des habitants.



1. L'animation du projet de vie sociale et partagée

1.2 Le rôle des auxiliaires de vie

En fonction des projets, les intervenants peuvent aussi avoir un rôle de référent comme par exemple la gestion logistique des courses, l'accueil du nouveau salarié ou encore l'intégration du nouvel habitant. Ils seront amenés à travailler en lien étroit avec l'animateur et parfois à gérer les conflits entre habitants. Enfin, les missions de vie sociale y sont plus importantes qu'à domicile.

Les auxiliaires de vie ont également une bonne connaissance de chaque habitant, de sa prise en charge globale, de ses habitudes de vie, de son comportement, ses réactions, etc. Dans cette logique, selon les SAD interrogés, un remplacement au pied levé est très complexe voire improbable de part le nombre de jours d'immersion nécessaire avant de pouvoir intégrer le dispositif.

Pour les porteurs de projet, l'acquisition de ces compétences spécifiques des auxiliaires de vie doit se faire via la formation et la supervision. Les attentes autour de la formation relèvent principalement des thématiques suivantes :

- Quelle posture adopter lors des interventions en habitat alternatif , comment accompagner l'individuel au sein du collectif ?
- Les animations, le maintien du lien social, les activités proposées
- Comment favoriser l'autodétermination des habitants ?





2. L'accompagnement des transitions résidentielles et des projets de vie

2.1 Liens avec le rôle du care manager

L'ouverture des SAD sur le développement de projets d'habitat alternatif les amènent donc à se questionner sur les transitions résidentielles des personnes qu'ils accompagnent, mais aussi à les accompagner sur leur projet de vie individuel et/ou individuel et partagé. Ils ont donc commencé à développer d'autres compétences afin d'accompagner les personnes dans leurs parcours. Cette notion de parcours, nous la retrouvons dans l'étude réalisée par la Fédésap en 2022 sur le Care Management. Ainsi, les SAD qui souhaitent porter un projet d'habitat alternatif pourraient intégrer des care managers afin d'accompagner ces parcours et évaluer les besoins à 360 degrés (aide humaine, vie sociale, habitat, etc.).

On l'a vu, les personnes âgées souhaitent rester chez elles le plus longtemps possible. Le plus souvent, elles attendent de « ne plus avoir le choix » (de par un état de santé qui se dégrade, un soutien à domicile qui est compromis) pour envisager un autre cadre de vie. Lorsque cela arrive et qu'elles sont contraintes de changer de lieu de vie, c'est souvent dans l'urgence, faute d'anticipation. Cette problématique est d'autant plus prégnante que, plus une personne sera avancée en âge, moins elle sera encline à changer de lieu de vie, d'où la nécessité d'être accompagné dans ce parcours afin de prévenir la perte d'autonomie.

2. L'accompagnement des transitions résidentielles et des projets de vie

2.2 Un questionnaire Vie sociale et Habitat

Pour aider les SAD à monter en compétence sur l'accompagnement des parcours résidentiels et des projets de vie (en changeant de logement, en changeant de prestations autour du logement ou en faisant évoluer le logement actuel), une première réponse pourrait être la construction d'un questionnaire. Cet outil de prévention permettra également aux personnes vulnérables de se projeter dans un éventuel autre cadre de vie.

Ce questionnaire est un outil :

- à destination des services autonomie à domicile
- à utiliser auprès des personnes qu'ils accompagnent
- qui vient compléter l'évaluation des besoins et le projet personnalisé
- qui peut être renouvelé chaque année (comme un baromètre)

Quelques préconisations d'utilisation du questionnaire :

- Une auxiliaire de vie (de préférence la référente de la personne) ou la Responsable de Secteur complète le questionnaire avec le bénéficiaire lors d'une intervention à domicile ou sur un temps dédié.
- Les intervenants à domicile et les encadrants qui sont amenés à compléter le questionnaire avec le bénéficiaire doivent avoir suivi une sensibilisation ou une formation sur l'habitat alternatif afin d'avoir une bonne connaissance du sujet et ainsi pouvoir répondre aux questions du bénéficiaire si besoin (pour 57 lui expliquer le questionnaire).



2. L'accompagnement des transitions résidentielles et des projets de vie

2.2 Un questionnaire Vie sociale et Habitat

Enfin, pour faciliter la compréhension des différents types d'habitat et permettre à la personne de se projeter et de répondre aux questions, des liens vidéos (provenant du portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proche) présentent les différentes formes d'habitat au sein du questionnaire (partie 4, évolution de votre cadre de vie). Dans un souci pédagogique, le visionnage de ces vidéos apporte des informations sur les différentes formes d'habitat et permet aux personnes de s'y projeter.

Le questionnaire est disponible en version PDF en annexe.





IV. RECOMMANDATIONS

1. Des recommandations pour les SAD
2. Des recommandations pour les pouvoirs publics
3. Des recommandations pour la Fédésap

-

05



RECOMMANDATIONS

POUR LES SAD

1

Etre en capacité de répondre à plusieurs pré-requis

- Avoir une organisation stabilisée de son activité d'aide humaine afin de pouvoir se concentrer sur un autre projet
- Avoir des moyens financiers et humains pour investir dans le projet : une équipe projet ou à minima le recrutement d'un chargé de mission pour construire et faire vivre le dispositif
- La construction au préalable d'un réseau local solide

2

Coconstruire le projet d'habitat avec les personnes destinataires du projet

- Pour construire un projet sur-mesure en réponse aux besoins
- Pour agir en faveur de l'autodétermination des personnes accompagnées



RECOMMANDATIONS

POUR LES SAD

3

Permettre le libre choix des habitants sur les heures individuelles et collectives

- En distinguant les différentes activités (Vie sociale ; Habitat ; Aide à la personne) dans le montage juridique
- En ajoutant une mention au contrat de prestation de service de chaque habitant qui précise le libre choix de ce dernier de pouvoir recourir à un autre SAD pour ses heures de prestation individuelles
- Pour les heures mutualisées, préciser dans ce même contrat la possibilité pour chaque habitant d'exercer leur libre choix grâce à une décision collective avec les autres habitants

4

Anticiper le départ d'un habitant pour s'assurer de la continuité et de la solidité financière du projet

- Via la constitution d'un fond de réserve en cas de vacance locative (si le projet intègre une partie habitat)
- Grâce à une liste d'attente permettant d'anticiper le repérage des futurs habitants
- En communiquant sur le projet auprès des partenaires, des acteurs locaux



RECOMMANDATIONS

POUR LES SAD

5

Accompagner la transition du lieu de vie (parcours résidentiel)

- En utilisant l'outil construit dans le cadre de cette étude (le questionnaire) et ainsi avoir une veille sur les besoins des personnes accompagnées par le SAD
- Pour éviter les ruptures de parcours

6

Etre mieux identifié par les partenaires comme porteur de projet d'habitat alternatif en se rapprochant des bailleurs

- Pour repérer les personnes âgées isolées qui occupent un grand logement qu'il faut chauffer et entretenir afin de les réorienter vers des plus petits logements moins onéreux, plus adaptés, et proposant des activités
- Pour identifier des personnes (âgées ou en situation de handicap) géographiquement proche ayant une problématique d'isolement
- Pour développer un projet d'habitat diffus au sein duquel le SAD interviendrait sur les aspects liés à la vie sociale des habitants (dans une salle commune) grâce au déploiement d'une équipe d'intervenants-animateurs qui pourrait être financée via l'AVP



RECOMMANDATIONS POUR LES POUVOIRS PUBLICS

1

Améliorer la lisibilité et la visibilité de l'offre

- Un seul terme pour désigner tous les habitats, un terme générique
- Un annuaire qui recense toute l'offre
- Encourager les Conseils Départementaux à mieux communiquer sur les projets financés dans le cadre de l'AVP

2

Autoriser la mise en commun des prestations APA et PCH dans les projets d'habitat sur tous les territoires

- Permettre d'harmoniser les pratiques sur les territoires concernant la possibilité pour les habitants de mettre en commun tout ou partie de leur prestation
- Il s'agit de reconnaître ce droit pour les personnes de mettre en commun, si elles le souhaitent, tout ou partie de leurs heures d'aide humaine



RECOMMANDATIONS POUR LES POUVOIRS PUBLICS

3

Garantir l'accès à l'AVP pour toutes les personnes âgées ou handicapées qui souhaitent vivre en habitat alternatif, et ce quelle que soit la forme du projet

- Pour les habitants exprimant un souhait de vie collective et partagée

4

Assurer la pérennité du financement AVP

- Permettre aux SAD porteurs de projet d'avoir une visibilité financière sur le poste d'animateur de la vie sociale et partagée



RECOMMANDATIONS POUR LA FEDESAP

1

Consolider les financements liés à l'habitat alternatif et en assurer l'uniformité sur l'ensemble des territoires

2

Organiser des retours et partage d'expériences avec des porteurs de projet



RECOMMANDATIONS

POUR LA FEDESAP

3

Communiquer sur le rôle des SAD dans le développement de l'habitat alternatif et l'accompagnement des personnes dans leur parcours résidentiel

4

Elaborer une charte de l'habitat alternatif pour éviter l'écueil de l'institutionnalisation et ainsi mieux encadrer le projet et respecter le libre choix des habitants

Conclusion

1

Des SAD qui développent déjà des projets d'habitat alternatif, avec ou sans la partie habitat, grâce à leur expertise du milieu ordinaire

2

Néanmoins, il existe des disparités sur les territoires autour de l'AVP (montants, critères d'attribution et notion d'accompagnement des porteurs de projet) et sur la mutualisation des heures

3

Les SAD doivent garantir et préserver le respect du choix individuel de chaque habitant au sein des projets d'habitat alternatif (mutualisation des heures d'aides humaines, participation au projet de vie sociale et partagée, choix du prestataire, etc.)

Conclusion

4

Habitat diffus : une opportunité de développement pour les SAD qui souhaitent porter un projet d'habitat alternatif sans investir sur l'aspect immobilier

5

Le développement de nouvelles compétences pour le personnel des SAD, intervenants et personnel encadrant

6

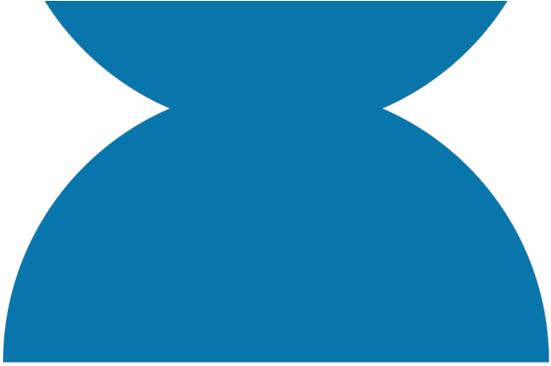
L'accompagnement des SAD dans le parcours de leurs bénéficiaires permet d'anticiper et de faciliter les transitions liées aux modifications du cadre de vie



BIBLIOGRAPHIE

- CNSA, EHESP, « Inclure et sécuriser dans les habitats alternatifs », Mars 2022
- CNSA, Le cahier pédagogique de l'habitat inclusif, mars 2022
- CNSA, L'outil « météo » d'un projet de vie sociale et partagée , 2024
- Collectif "Habiter Autrement", "L'habitat Alternatif, citoyen, solidaire et accompagné prenant en compte le vieillissement"
- Fiches ANAP 2023 :
 - Tout savoir pour se lancer
 - Habiter autrement
 - Le rôle du porteur de projet
 - Ingénierie de projet d'habitat inclusif
 - Montage de projets d'habitat inclusif
 - Check List de l'habitat inclusif
 - Repères réglementaires
- FEDESAP, « Le Care Management : un nouvel accompagnement au service de la qualité de vie à domicile », Octobre 2022
- Fondation Médéric Alzheimer, « les colocations Alzheimer, un nouveau chez soi ? », novembre 2023
- Le Manifeste du Collectif des 150 000 en 2030 : <https://c150.fr>
- Le rapport Piveteau-Wolfrom « Demain je pourrai habiter chez vous », juin 2020
- Observatoire de l'aide humaine Handéo, « Aides humaines & habitat inclusifs. Les effets sur l'habitat inclusif lorsque le SAAD est (co)porteur du projet », octobre 2022
- RBPP HAS « Accompagner vers et dans l'habitat » (volet 1), Décembre 2023
- Réseau HAPA, « Etude sur la programmation "Aide à la vie Partagée" (AVP) », Décembre 2023
- Old'up « Quel cadre de vie pour nos vieux jours ? », 2022-2023





ANNEXES

Principaux financeurs des projets d'habitat alternatif :

- **Conseil départemental** : aide à la vie partagée (AVP) ; aide à l'investissement et aide à l'ingénierie (cette aide ne concerne pas tous les Conseils départementaux)
- **CCAH** : subvention pour des frais liés à l'ingénierie et à l'investissement (public personnes handicapées)
- **AGIRC-ARRCO** : demande de financement pour le déploiement de l'habitat inclusif ou habitat API et de l'habitat participatif portant sur des espaces communs dans le cadre d'une construction et/ou privatifs dans le cadre d'une réhabilitation ; Demande de financement pour le développement de lieux de convivialité et d'hébergement ponctuels pour les familles, ainsi que des lieux de répit pour les aidants au sein des établissements ou à proximité immédiate
- **CNAV** : aide à l'investissement
- **CARSAT** : Financement des lieux de vie collectifs (AAP annuel)
- **Fondations** (Fondation de France, Fondation Le Grand, etc.) : aide à l'investissement et aide à l'ingénierie
- **Les groupes de protection sociale** (AG2R, Klésia, Malakoff Humanis) : aide à l'investissement et aide à l'ingénierie

Mais aussi : les aides des communes, communauté de commune, la région ou encore l'ARS.

La recherche de financement en habitat alternatif demande de réaliser une veille sur les appels à projet, les appels à manifestations d'intérêt et tout autre forme de financement auprès des différents financeurs.

ANNEXES

Questionnaire à destination des bénéficiaires des SAD



Questionnaire sur l'évolution du cadre de vie des personnes aidées à domicile :

Quel habitat pour quelle vie sociale ?



Ce questionnaire est un outil :

- à destination des services d'aide à domicile
- à utiliser auprès des personnes qu'ils accompagnent
- qui vient compléter l'évaluation des besoins et le projet personnalisé
- qui peut être renouvelé chaque année (comme un baromètre)

Quelques préconisations d'utilisation du questionnaire :

- Une auxiliaire de vie (de préférence : la référente de la personne) ou la Responsable de Secteur complète le questionnaire avec le bénéficiaire lors d'une intervention à domicile ou sur un temps dédié (par exemple, sur les heures de lien social).
- Les intervenants à domicile et les encadrants qui sont amenés à compléter le questionnaire avec le bénéficiaire, doivent avoir suivi une sensibilisation ou une formation sur l'habitat alternatif afin d'avoir une bonne connaissance du sujet et ainsi pouvoir répondre aux questions du bénéficiaire si besoin (pour lui expliquer le questionnaire).
- Pour faciliter la compréhension des différents types d'habitat et permettre à la personne de se projeter et de répondre aux questions, des liens vidéos présentant les différentes formes d'habitat sont présentes au sein du questionnaire (partie 4, évolution de votre cadre de vie). Vous pourrez ainsi les visionner avec la personnes avant de répondre aux questions.

Le questionnaire réalisé dans le cadre de cette étude est disponible en format PDF afin que les SAD adhérents de la Fédésap puissent l'utiliser auprès de leurs bénéficiaires. Les SAD pourront également utiliser la plateforme de sondage de leur choix (Google form, Eval&Go, etc.) pour faciliter le traitement des réponses.



Coordination et pilotage de l'étude :

Fédésap

Annick HUYGHE

Anne RICHARD

*Réalisation de l'étude, rédaction du rapport final,
du questionnaire :*

Bureau d'étude émiCité

Franck GUICHET

Cécilia LORANT

